**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

# ARRÊTÉ
# PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 52
du P.R 6+667 au P.R 6+900
hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN SUR GARONNE

---

A.D. n° 2019/2096

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018 et par l'arrêté départemental R.H. 19/2295 du 3 octobre 2019,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

**VU** l'avis de la Commune de Grisolles en date du 10 décembre 2019,

**VU** l'avis de la Commune de Dieupentale en date du 6 décembre 2019,

**VU** l'avis de la Commune de Verdun sur Garonne en date du 11 décembre 2019,

**VU** la demande présentée par l'entreprise Carrère, en date du 3 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'abattage d'arbres dangereux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 52, dans sa section comprise entre le PR 6+667 et le PR 6+900, sur le territoire de la commune de Verdun sur Garonne, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 27 décembre 2019, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 52, entre le PR 6+667 et le PR 6+900.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 52, du PR 6+900 au PR 10+420
- RD n° 49, du PR 3+142 au PR 3+363
- RD n° 94b, du PR 3+410 au PR 4+626
- RD n° 820, du PR 60+600 au PR 61+510
- RD n° 813, du PR 0+000 au PR 3+286
- RD n° 6, du PR 9+317 au PR 12+293
- RD n° 26, du PR 3+048 au PR 8+190

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+667 au chantier en venant d'Aucamville.
- du PR 6+900 au chantier en venant de Grisolles.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Dieupentale,
- Mme le Maire de la Commune de Verdun sur Garonne,
- M. le Maire de la Commune de Grisolles,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Carrère,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 12 DEC. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PETOUILLER

SIGD

# Travaux RD52 - Commune de VERDUN

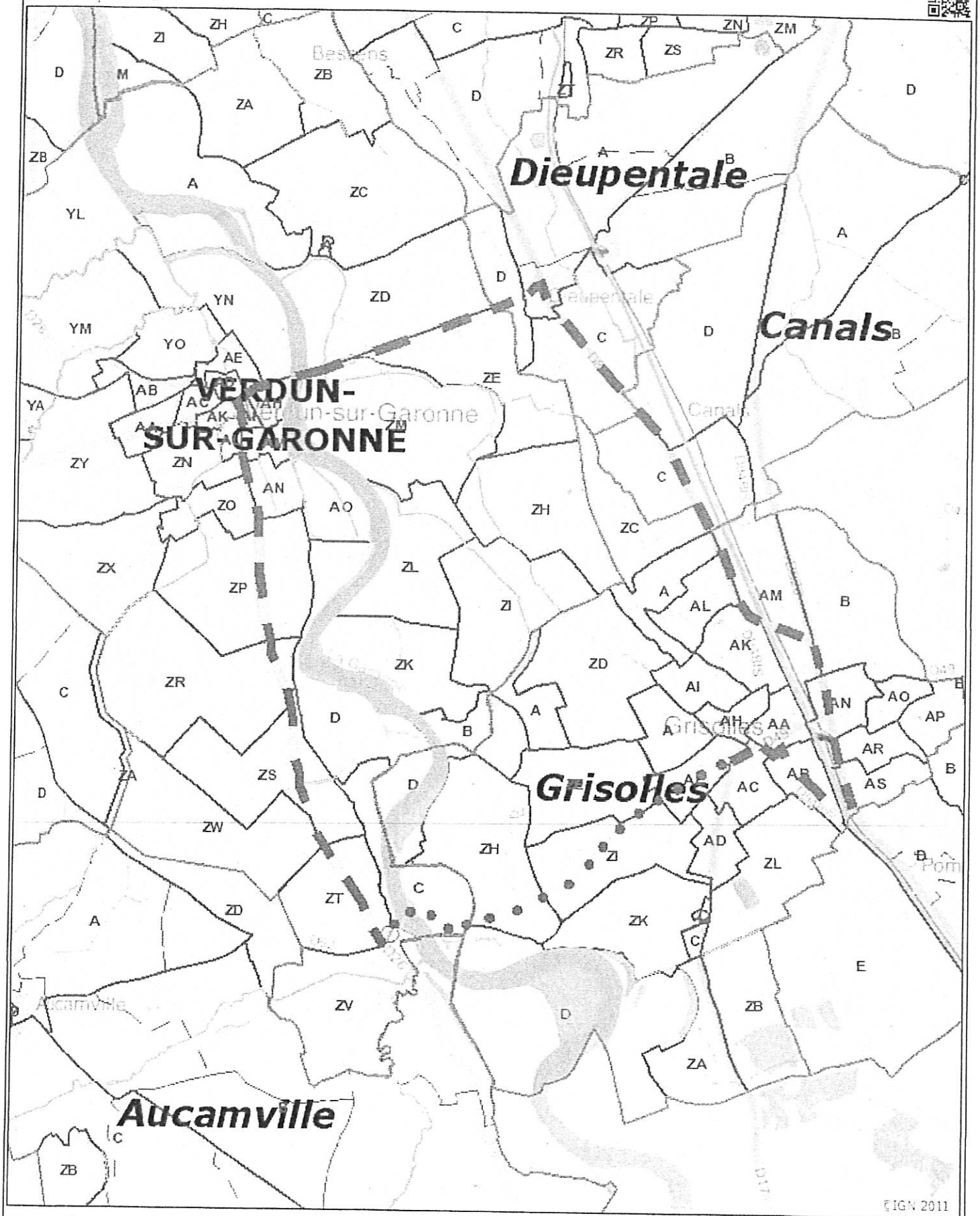


Itinéraire de déviation

Route barrée

N

TARN-ET-GARONNE

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP, Cadastre 2017 ; ©IGN 2017
Réalisation : Gestion de l'Information Spatiale - Service SIGD

0 250 500 Mètres